

Responsable du Bureau de la Formation Continue et de l'Apprentissage Pôle Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education ;
 - Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
 - Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 05 juillet 2022 ;
 - Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
 - Vu la délibération n° 2022-29 du Conseil d'Administration de l'UA du 5 juillet 2022 portant création d'un service commun de la formation continue et de l'apprentissage à l'Université des Antilles ;
- Sur proposition du Vice-président du pôle Martinique ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Fernand SAINTE-ROSE, Ingénieur d'études est nommé aux fonctions de Responsable du Bureau de la Formation Continue et de l'Apprentissage (BFCA) du pôle Martinique de l'Université des Antilles.

Article 2

La fonction de Monsieur Fernand SAINTE-ROSE prend effet à compter du **15 juillet 2022**.

Article 3

Le directeur général adjoint des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 15 juillet 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

